

**DÉLIBÉRATION N° CA 19-16 DU 14 MARS 2019**

**relative à la convention de partenariat (2019 – 2024) eau et agriculture dans l'enseignement agricole entre l'agence de l'eau et les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du bassin Seine-Normandie**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le 11<sup>e</sup> programme (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération N° CA 17-35 du 14 novembre 2017 modifiée, délégrant des attributions du conseil à la Directrice générale,
- Vu le projet de convention entre l'Agence française pour la biodiversité et les agences de l'eau,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2019.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve le projet de convention de partenariat (2019 – 2024) eau et agriculture dans l'enseignement agricole entre l'agence de l'eau et les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du bassin Seine-Normandie joint en annexe.

**Article 2**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et à signer la convention de partenariat (2019 – 2024) eau et agriculture dans l'enseignement agricole avec les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du bassin Seine-Normandie.

**La Secrétaire du conseil d'administration  
Directrice générale de l'agence  
de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Président  
du conseil d'administration**



par délégation  
**Samuel BOUQUET**  
Vice-Président

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
EAU ET AGRICULTURE  
DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

**Entre les DRAAF, Normandie, Haut-de-France, Grand-Est,  
Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire,  
la DRIAAF Île-de-France,  
en tant qu'autorités académiques de l'enseignement agricole  
et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.**

**Années 2019 – 2024**

ENTRE :

**La Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France (DRIAAF)**, 18, avenue Carnot – 94234 CACHAN Cedex, représentée par sa directrice, Madame Anne BOSSY,

**La Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie (DRAAF)**, 6 boulevard du général Vanier CS 95181 - 14070 CAEN Cedex 5, représentée par sa directrice, Madame Caroline GUILLAUME,

**La Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Haut-de-France (DRAAF)**, 518 rue Saint Fuscien, 80000 AMIENS, représentée par son directeur, Monsieur Luc MAURER,

**La Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Grand-Est, (DRAAF)** Complexe agricole du Mont Bernard, Route de Suippes - CS 60440 - 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex, représentée par son directeur, Monsieur Sylvestre CHAGNARD,

**La Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté (DRAAF)**, 4, bis rue Hoche, BP87865 21078 DIJON Cedex, représentée par son directeur, Monsieur Vincent FAVRICHON et

**La Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val-de-Loire (DRAAF)**, Cité administrative Coligny, 131 rue du faubourg Bannier - 45042 ORLÉANS Cedex1, représentée par son directeur.

Ci-après dénommées les DRAAF signataires,

d'une part,

ET

**L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN)**, Établissement public à caractère administratif, ayant son siège au 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre cedex représentée par Madame Patricia BLANC, sa Directrice Générale et ci-après dénommée l'AESN,

D'autre part,

L'AESN et les DRAAF signataires sont désignées ci-après collectivement « les Parties ».

## **Préambule**

Les parties prenantes à la présente convention ont des missions éducatives complémentaires pour la mise en synergie de la politique de l'eau du ministère de la Transition Écologique et Solidaire avec la politique agricole du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Cette symbiose est d'autant plus nécessaire que ces deux politiques publiques sont inscrites dans le cadre de deux politiques européennes distinctes qui, organisées par l'État, doivent converger à l'échelle de territoires en mobilisant les collectivités et les acteurs publics et privés locaux.

### **■ En ce qui concerne l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

**L'Agence de l'Eau Seine-Normandie** est un établissement public de l'État à caractère administratif, sous tutelle du ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Ses programmes pluriannuels d'intervention sont votés par le Comité de bassin, instance qui réunit tous les acteurs de l'eau du territoire. Ce dernier couvre les bassins de la Seine et des fleuves côtiers normands qui s'étendent sur 25 départements et six régions : Île-de-France, Normandie, Haut-de-France, Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire.

Sa mission est de préserver la qualité et la quantité de l'eau en favorisant une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle contribue à la mise en œuvre de la politique de l'eau dans ses enjeux environnementaux et socio-économiques par la recherche du bon état, la solidarité de bassin et la mutualisation de ses moyens tirés des deux principes «pollueur-payeur» et «l'eau paye l'eau». A ce titre, elle apporte une aide technique et financière aux opérations de réduction des pollutions, de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité. Tous les usagers peuvent en être bénéficiaires qu'ils soient : collectivités locales, entreprises, industriels, agriculteurs, associations...

Dans cette perspective, le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence (2019-2024) soutient les thématiques suivantes :

- La diminution des pollutions ponctuelles ;
- La diminution des pollutions diffuses ;
- La réduction des pollutions par les micropolluants ;
- La protection de la mer et du littoral ;
- La protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- La restauration des milieux aquatiques ;
- La gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- La prévention du risque d'inondation.

Elle encourage également les actions d'adaptation au changement climatique conformément

à la Stratégie adoptée par le Comité de bassin en décembre 2016.

Soucieuse de préparer l'avenir par des actions préventives qui aboutissent à un changement progressif des comportements, ses messages sur la citoyenneté s'adressent à tous les publics afin de les aider à participer à la gestion locale de l'eau. C'est la raison pour laquelle l'Agence de l'eau Seine-Normandie a créé les Classes d'eau en 1987 et qu'elle développe d'autres actions éducatives en partenariat.

Pour l'Agence, le conventionnement avec les DRAAF, autorités académiques pour l'enseignement agricole, vise à encourager la contribution spécifique des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole à l'atteinte de ses objectifs. Elle soutiendra tout particulièrement leurs capacités à expérimenter et valoriser des actions et pratiques auprès des apprenants (élèves, apprentis, stagiaires) et des professionnels, y compris dans le secteur des espaces verts et des partenaires du territoire.

### ■ **En ce qui concerne l'enseignement agricole**

Les directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ont pour mission de mettre en œuvre la politique nationale en tant qu'autorité académique pour l'enseignement agricole public et privé sous contrat et d'en définir, coordonner et évaluer la politique régionale.

Cette politique, relayée sur le terrain par les « Etablissements d'enseignement agricole » (établissements public ou privé d'enseignement et de formation professionnelle agricole) sur le territoire du bassin Seine-Normandie, s'articule autour des cinq missions de l'enseignement agricole :

- assurer une formation générale, technologique et professionnelle, initiale et continue ;
- participer à l'animation et au développement des territoires ;
- contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;
- contribuer aux activités de développement, d'expérimentation, d'innovation et de recherche et
- participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

**L'enseignement agricole s'engage activement**, en réseau du niveau local au niveau national, dans la mise en œuvre concrète de missions sur les thématiques de l'eau (gestion, préservation, valorisation), de l'environnement et de l'agro-écologie :

**En formation**, que ce soit au niveau des formations spécifiques (BTS «gestion et maîtrise de l'eau», «gestion et protection de la nature», bac pro et BTS «aquaculture», licences professionnelles du secteur eau-environnement...) ou plus généralement parce que les référentiels pédagogiques professionnels développent l'approche agro-écologique qui insiste sur la nécessité d'intégrer les enjeux environnementaux pour garantir un développement durable de l'agriculture. Le thème transversal de l'eau est ainsi naturellement intégré dans une approche pluridisciplinaire qui s'inscrit dans le programme « enseigner à produire autrement ».

Ainsi, les formateurs et enseignants privilégient une pédagogie active et l'implication des apprenants dans des dispositifs participatifs, pour une véritable formation éco-citoyenne.

Par ailleurs, une attention particulière est apportée à la formation continue des enseignants et des personnels d'exploitation agricoles et des ateliers technologiques, ainsi qu'à la mise à jour des référentiels afin de délivrer des formations en phase avec les évolutions réglementaires et techniques. Des modules d'enseignement à l'initiative de l'établissement

permettent que le contenu soit élaboré localement par les enseignants, pour prendre en compte les contextes territoriaux.

**Comme acteur de terrain**, avec l'adaptation des bâtiments, exploitations et ateliers technologiques des établissements aux bonnes pratiques innovantes du produire autrement.

Par la diffusion de ces démarches, méthodes et outils, l'enseignement agricole permet l'appropriation des solutions par tous les acteurs des territoires (agriculteurs, élus, animateurs...). La réalisation d'expérimentations et la mise en place de dispositifs de démonstration sur les exploitations, en lien notamment avec les organisations professionnelles agricoles et les instituts techniques de recherche développement contribue tout particulièrement à l'insertion des Etablissements d'enseignement agricole dans le territoire. A ce titre, ceux-ci sont encouragés à développer des partenariats territoriaux (réseaux régionaux) et nationaux (réseaux mixtes technologiques, projets de développement agricole et rural...)

**A l'international**, les échanges (stages, voyages d'étude, jumelages, chantiers coopératifs...) développés par les établissements permettent enfin une ouverture au monde et une approche globale de la problématique de la gestion de la ressource en eau.

**Pour les DRAAF signataires**, le conventionnement avec l'Agence a pour objet de conforter des liens déjà existants parfois localement entre l'Agence et les Etablissements d'enseignement agricole, au-delà des appels à projets qui peuvent être lancés par l'Agence. Ce partenariat permettra de développer les projets et compétences des équipes en établissements ainsi que les projets en réseaux, pour une meilleure gestion de la ressource en eau sur les territoires et de la préservation de la biodiversité.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties coopèrent, dans un contexte d'adaptation au changement climatique, en faveur de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité pour le développement durable des activités rurales, agricoles, forestières, littorales et aquacoles dans le bassin Seine-Normandie. Cette coopération porte sur le développement, la valorisation et la démonstration de bonnes pratiques aussi bien en production agricole qu'en aménagement de bassin versant préservant la qualité des ressources en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité. Elle vise également l'information, la formation et l'éducation afin de responsabiliser et mobiliser les apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), les professionnels et les partenaires du territoire. Cette convention s'appuie sur le Programme de l'agence de l'eau « Eau et climat » qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Cet accord est la continuité d'un partenariat engagé depuis plus de 30 ans et formalisé dès le 9<sup>ème</sup> Programme, puisque la première convention entre la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère et l'AESN a couvert la période 2007-2011 et la deuxième 2012-2018 pour la durée du 10<sup>ème</sup> Programme. Près de 200 classes d'eau ont eu lieu dans les établissements depuis la mise en place du dispositif en 2007.

## **ARTICLE 2 – DOMAINE DE COOPERATION**

Les actions entrant dans le champ de l'accord-cadre résultent d'une approche croisée entre l'intérêt pour l'Agence de s'impliquer dans l'accompagnement des changements de pratiques

des acteurs concernés par les enjeux prioritaires de son programme d'intervention et la volonté de l'enseignement agricole de contribuer activement aux politiques publiques de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

La définition des actions de partenariat s'organise autour de quatre axes structurants.

### **AXE 1 - APPUYER LES INITIATIVES DES EXPLOITATIONS ET ATELIERS TECHNOLOGIQUES DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DU MINISTERE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE, ACCOMPAGNER DES PROJETS INNOVANTS.**

Les Parties s'engagent à favoriser l'émergence et à soutenir les projets des exploitations et ateliers technologiques des établissements qui répondent aux objectifs et axes prioritaires de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du programme d'intervention « Eau et Climat » de l'AESN. A ce titre, les établissements peuvent être parties prenantes des contrats « Eau et Climat », outils d'action territoriale prévus par le programme d'intervention de l'Agence afin de mobiliser les acteurs du bassin versant dans une dynamique d'adaptation au changement climatique.

Il s'agit de favoriser la pédagogie de projet auprès des apprenants, des professionnels et des acteurs des territoires d'ancrage des Etablissements, sur les priorités de la gestion de l'eau, les pratiques et les équipements permettant la mise en œuvre de réponses adaptées.

L'objectif prioritaire est de démontrer, par une mise en œuvre concrète dans les ateliers et sur les exploitations, qu'il est possible de concilier politique de l'eau et de la biodiversité d'une part et politique alimentaire et agricole d'autre part, en prenant en compte l'équilibre économique des exploitations agricoles.

### **AXE 2 - FORMER, EDUQUER, RESPONSABILISER A LA GESTION DURABLE ET CONCERTEE DE L'EAU, DES MILIEUX ET DE LA BIODIVERSITE.**

La présente convention vise à accompagner les initiatives pédagogiques des établissements en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable pour informer, sensibiliser, responsabiliser les apprenants et les professionnels sur la gestion durable et concertée de la ressource en eau.

Les établissements d'enseignement agricole pourront déposer un dossier de demande de classe d'eau ou de subvention suivant les modalités du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Basée sur une pédagogie active et d'une durée en moyenne d'une semaine, la classe d'eau vise à responsabiliser les individus en apportant des informations de base sur la gestion et les acteurs de l'eau. Elle s'organise en trois parties équilibrées : des rencontres avec des acteurs de l'eau, des visites de terrain et un travail interdisciplinaire. La séance de clôture permet de valoriser la production collective du groupe.

**Les classes d'eau s'adressent à toutes les filières et à tous les niveaux de formation de l'enseignement agricole.** Qu'il s'agisse d'éducation à la citoyenneté ou d'apprentissage des pratiques professionnelles respectueuses des milieux aquatiques, elles peuvent s'appuyer sur les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements. De longue date, l'enseignement agricole expérimente une pédagogie qui permet le passage des savoirs aux compétences et aux capacités, le passage de l'analytique au systémique en s'appuyant sur des situations réelles, au plus près des territoires. Les classes d'eau sont un dispositif didactique qui s'inscrit pleinement dans cette lignée et devraient donc trouver

encore plus toute sa place dans l'évolution des itinéraires pédagogiques des établissements.

Le soutien de l'Agence concerne également la valorisation des actions soutenues dans l'axe n°1 de cette convention auprès des apprenants, de même que leur implication dans les animations territoriales de l'axe n°3. Les actions auprès des candidats à l'installation seront également éligibles, dès lors qu'elles apportent une plus-value au regard des objectifs de la convention.

Au niveau régional, les DRAAF signataires pourront associer l'Agence dans le cadre de l'élaboration des modules d'initiatives locales et/ou d'adaptation professionnelle des référentiels de formation proposés par les établissements.

Un programme de formation pour les formateurs et les enseignants pourra également être réalisé en partenariat.

### **AXE 3 - ANIMER, DEVELOPPER ET VALORISER LES BONNES PRATIQUES SUR LES TERRITOIRES.**

La présente convention a vocation à soutenir la valorisation des actions identifiées dans les axes n°1 et n°2 prioritairement auprès des professionnels et plus largement vers tous les publics pertinents au regard des enjeux traités.

Les Parties s'attacheront à mettre en place des actions éducatives et à communiquer sur les différentes actions déclinées par région. Elles s'engagent à développer une valorisation spécifique des bonnes pratiques dans le domaine de l'agriculture et de l'aménagement préservant l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. Notamment, sont concernées les techniques menées par les exploitations et ateliers technologiques des établissements agricoles, vitrines de l'innovation. Tous les axes de l'accord-cadre seront valorisés par les Parties dans le cadre de leurs publications, de leurs opérations presse et de leurs événementiels (conférences, expositions, manifestations...).

### **AXE 4 - CREER ET DIFFUSER DES OUTILS PEDAGOGIQUES.**

La réalisation d'outils pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre des projets sera étudiée au cas par cas et fera l'objet le cas échéant d'une convention d'aide financière. Cet appui de l'AESN sera conditionné à une veille sur l'existant et sur les besoins. La mutualisation des outils existants est encouragée, notamment le livre de bord des classes d'eau de l'enseignement agricole et le livre de bord pour les agriculteurs.

Les outils créés seront valorisés à large échelle auprès des différents publics concernés et des structures locales de gestion de l'eau.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le présent accord-cadre devra permettre aux Parties d'articuler de façon cohérente, en fonction de la nature des actions, leurs ressources et leurs moyens. Le soutien financier de l'Agence aux actions sera accordé dans le respect des conditions du programme d'interventions en vigueur et fera l'objet d'attribution d'aides par des conventions d'aide financières ou des décisions attributives de subvention suivant le montant des actions.

Les DRAAF signataires s'engagent à mobiliser le système national d'appui (dont les réseaux

«Gestion et protection de l'eau», «Education pour un développement durable», les réseaux géographiques, les chargés de coopération internationale, d'éducation au développement durable et d'animation des territoires/exploitations en fonction dans les SRFD), ainsi que les personnes concernées en DRAAF afin de piloter la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues par cette convention.

Par ailleurs, les DRAAF signataires s'engagent à mobiliser les établissements afin de développer les dispositifs prévus dans la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : PILOTAGE ET MISE EN OEUVRE**

Afin de permettre un pilotage stratégique d'ensemble des actions conduites en partenariat tout en favorisant un dialogue fécond entre les personnels concernés, il est mis en place un dispositif de gouvernance :

##### **COMITE DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage, réuni à l'initiative de l'Agence et de la DRAAF de bassin, est constitué de membres désignés par les instances signataires de l'accord. Il est composé des représentants de l'AESN (Direction du programme et des interventions, Directions territoriales), des DRAAF (Service régional de la formation et du développement - SRFD) et de l'ingénieur général de bassin.

Le comité de pilotage est en charge de valider un programme d'actions, d'établir un bilan commun d'avancement des actions en cours, d'en réaliser l'évaluation selon des modalités définies d'un commun accord et d'organiser leur valorisation et mutualisation.

Ce comité se réunit une fois par an, et plus si nécessaire, pour examiner l'ensemble des propositions déposées annuellement par les établissements d'enseignement agricole et pour débattre de questions stratégiques.

Le comité de pilotage procède, à mi-parcours de la période couverte par l'accord, à une première évaluation des actions mises en place et à la pertinence du présent accord. Ce comité de pilotage met en œuvre, en tant que de besoin, des groupes de travail thématiques permettant d'associer le maximum de compétences nécessaires à la réalisation des actions.

##### **PARTENARIATS Locaux :**

La mise en œuvre des actions est assurée localement par les établissements d'enseignement agricole, en lien avec les Directions territoriales de l'AESN et les DRAAF locales. Selon la nature des partenariats, chaque engagement financier fait l'objet d'une convention financière signée entre les Parties dans le respect des conditions et procédures du programme d'intervention de l'AESN.

#### **ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les résultats acquis dans le cadre de la collaboration visée par le présent accord sont la copropriété de l'AESN et des Etablissements d'enseignement agricole. Les conditions de copropriété sont précisées dans les conventions particulières. Les résultats du partenariat ont vocation à être rendus publiques. Les Parties conviendront des conditions d'utilisation des outils dans les conventions particulières.

## **ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION**

Le présent accord cadre entre en vigueur à compter de sa signature et viendra à expiration le 31 décembre 2024. Il pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

Au terme de cette période, et au plus tard le 31 décembre 2024, les Parties pourront renouveler leur coopération ou mettre un terme à celle-ci. Un bilan général des travaux liés à l'application de l'accord-cadre sera établi.

Nonobstant les dispositions précédentes, l'accord cadre pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis de 6 mois, sans préjudice des partenariats locaux en cours qui seront exécutées selon les engagements pris ou soldées au prorata des actions effectuées.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE**

Le présent accord peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Signé en un exemplaire original, le .....2018,

ANNEXE : Format d'une classe d'eau

REFERENCE : Programme « Eau et Climat » 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

[http://www.eau-seine-normandie.fr/programme\\_eau\\_climat\\_seine\\_normandie](http://www.eau-seine-normandie.fr/programme_eau_climat_seine_normandie)

## ANNEXE

### Présentation d'une classe d'eau

Dans le cadre de la subvention « Classe d'eau » attribuée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'attributaire de l'aide s'engage dans une action éducative qui a pour objectif de **développer la citoyenneté**, c'est-à-dire faire prendre conscience de l'importance de l'eau, de la biodiversité et du **comportement actif** que chacun peut adopter pour leur sauvegarde et leur économie, aussi bien dans la vie quotidienne (gestes pour économiser et protéger l'eau) que dans la vie sociale (implication locale) et professionnelle (pratiques environnementales). Afin d'atteindre cet objectif, le programme de la classe d'eau devra comporter un apport de **connaissances sur la gestion de l'eau** (Qui est responsable de quoi ? Comment cela fonctionne ?), le **circuit de l'eau** domestique (de la production de l'eau potable à l'assainissement), le fonctionnement des écosystèmes aquatiques ou connectés avec l'eau et l'**adaptation au changement climatique**.

### **ENGAGEMENTS**

L'attributaire s'engage à concevoir et réaliser un projet d'une semaine (dérogation possible si la notion de temps fort reste présente) articulé autour des trois parties suivantes :

- ⇒ **Rencontres** avec des personnalités compétentes dans le domaine de l'eau et en priorité le maire qui est le premier responsable de l'eau dans la commune (également : représentant des collectivités territoriales comme le syndicat de communes, le conseil départemental, services de l'Etat comme les DDT, DREAL, ARS, AFB, chambres consulaires, associations, etc.) pour comprendre où se situent les véritables responsabilités.
- ⇒ **Visites** de sites et d'installations représentatives locales (captage d'eau, usine d'eau potable, système de distribution, station d'épuration, rivière, canal, écluse, industrie, exploitation agricole, zone humide, etc.).
- ⇒ **Ateliers** sur le thème de l'eau. En milieu scolaire, les enseignants construiront un projet interdisciplinaire en traitant la thématique de l'eau dans l'ensemble des matières enseignées : la compréhension du monde de l'eau doit intégrer son aspect culturel.

Dans le cadre de la classe d'eau, l'attributaire s'engage à :

- *Réaliser un document pédagogique pour chaque participant (**journal de bord**)* comprenant le programme précis de la semaine, des chapitres d'explications sur l'eau, des espaces pour collecter les exposés et exprimer ses observations... Un exemplaire type est fourni par l'Agence de l'eau. Chaque organisateur peut s'en inspirer pour créer un journal de bord spécifique et adapté à son groupe. Il est destiné à être conservé par chaque participant et à constituer une trace durable.
- *Coordonner la production collective du groupe (**production finale**)*. Exposition, vidéo, journal, poème, concert, CD Rom... Peu importe la forme, pourvu que les participants aient la satisfaction de créer une œuvre collective qui témoigne de leur nouvelle approche active de leur environnement
- *Organiser un petit événement festif (**séance de clôture**)* de la classe d'eau qui permet de valoriser le travail réalisé en le présentant à d'autres : partenaires, élus locaux, intervenants, médias, parents d'élèves... C'est l'occasion de remettre à chaque participant un diplôme.

L'Agence s'engage à fournir à l'attributaire la documentation dont elle dispose pour faciliter la préparation du programme et la réalisation de la ou les classe(s) d'eau.

L'attributaire s'engage à envoyer à l'Agence le rapport détaillé de la ou les classe(s) d'eau, accompagné du livre de bord, au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Au cas où l'attributaire renoncerait à la réalisation de la ou les classe(s) d'eau ou ne respecterait pas les dispositions générales et techniques prévues ci-dessus, l'intégralité de la somme versée devra être remboursée à l'Agence.

RAPPEL DU DISPOSITIF : L'Agence de l'eau Seine-Normandie a mis en place un module éducatif appelé **classe d'eau** dont l'objectif est de responsabiliser différents publics à la protection de l'eau, de la biodiversité, des milieux aquatiques et littoraux. Il est né du constat que, pour améliorer les dysfonctionnements dans la gestion de l'eau, une mobilisation de la population est nécessaire ; à la fois pour développer des gestes utiles et pour inciter les acteurs de l'eau à prendre leurs responsabilités. **Véritable éducation à la citoyenneté, la classe d'eau permet ainsi d'acquérir les informations de base sur la façon dont l'eau et les milieux aquatiques sont gérés et qui fait quoi dans ce domaine.** Elle est également l'occasion de s'ouvrir à d'autres situations sur l'état des ressources en eau dans le monde.

Les classes d'eau classiques (plus de 1500 chaque année sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie) sont organisées directement par les structures bénéficiaires et s'adaptent à tous les publics et les âges, sur la base d'une pédagogie active. Les prototypes sont des classes d'eau expérimentales qui s'adressent à un nouveau type de public. Tout groupe constitué (par branche professionnelle, par quartier, par activité, par territoire...) ayant, dans le cadre de ses fonctions, un rapport particulier à l'eau peut y prétendre.